

## VILLE de SAINT-MAIXENT-L'ECOLE

→ ARCHIVES  
→ POLICE  
→ GENDARMERIE  
→ FLEURISTES  
→ DGS

# ARRÊTÉ

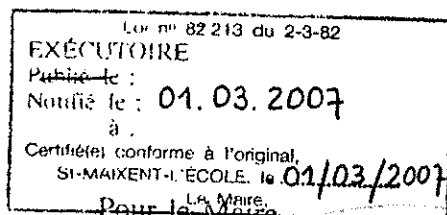
COMMUNIQUE DE Mairie

- 1 MARS 2007

NOUS, Maire de la commune de SAINT-MAIXENT-L'ECOLE,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses décrets d'application,  
VU les articles L 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales  
relatifs aux pouvoirs de police du Maire,  
VU les textes législatifs relatifs au principe de la liberté du commerce,  
CONSIDERANT que, dans l'intérêt général, il y a lieu de réglementer la vente du  
muguet sur la voie publique à l'occasion des fêtes du 1<sup>er</sup> mai,

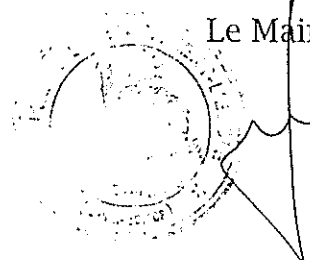
## ARRÊTONS :

- Article 1<sup>er</sup>** - La vente ambulante de muguet n'est autorisée sur le territoire de la commune de Saint-Maixent-l'École que sous les conditions énumérées aux articles 2, 3 et 4 ci-après et seulement pendant la journée du 1<sup>er</sup> mai, à l'exclusion de tous les autres jours, à l'exception toutefois des autorisations expresses données par la mairie aux œuvres d'intérêt reconnu.
- Article 2** - Toutes les installations fixes, les bancs, tables, etc... sur le domaine communal sont interdites ainsi que l'utilisation de voiture pour la vente ou de tout dispositif susceptible d'entraver la liberté de passage des véhicules ou piétons.
- Article 3** - Le muguet devra être vendu exclusivement en l'état, sans emballage, sans vannerie, ni poterie, ni autre fleur, ces accessoires étant réservés aux vendeurs professionnels.  
Seule la vente de muguet provenant de la cueillette sera tolérée en panier.
- Article 4** - Le jour du 1<sup>er</sup> mai la vente ambulante ne sera autorisée qu'à une distance de 50 mètres des magasins ou exploitants de fleurs sédentaires existants.
- Article 5** - Monsieur le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à SAINT-MAIXENT-L'ECOLE, le 26 février 2007.

Le Maire,



Par délégué :  
Le Directeur Général  
des Services